

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **A&B.**

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros

Siège social : 70 quai de la fosse – 44000 Nantes

940 057 201 RCS de Nantes

### **REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an 2025, le 23/10/2025, à 9h00, les actionnaires de la société A&B se sont réunis au siège social sur convocation régulière du président.

L'assemblée est présidée par Baratou KANN.

Il est désigné comme secrétaire de séance : Mamadou Alpha DIALLO

Le président constate que les associés représentant 100% des actions sont présents ou représentés. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décision d'ouverture d'un nouvel établissement
2. Modification de l'objet social (ajout d'activité)
3. Pouvoirs pour formalités

#### **1. Ouverture d'un nouvel établissement**

Le président expose à l'assemblée qu'il est proposé d'ouvrir un nouvel établissement secondaire afin de développer l'activité de la société.

Adresse du nouvel établissement : **31 rue Esnoul des chatelets – 44200 Nantes**

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve l'ouverture de cet établissement et donne tous pouvoirs au président pour effectuer les formalités légales auprès du greffe et des administrations compétentes.

#### **2. Modification de l'objet social**

Le président rappelle que l'objet social est le suivant :

Epicerie exotique, vente à emporter

il propose d'y ajouter l'activité suivante :

**Restauration traditionnelle à consommer sur place et à emporter, traiteur, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées**

Et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

En conséquence, l'article [numéro] des statuts relatif à l'objet social est modifié et rédigé désormais comme suit :

### **Article 2 – Objet**

La société a pour objet en France et à l'étranger

- Epicerie exotique, vente à emporter
- Restauration traditionnelle à consommer sur place et à emporter, traiteur, vente de boisson alcoolisées et non alcoolisées

Et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

### **3. Pouvoirs et formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité légales.

Fait à Nantes, le 23/10/2025

En 2 exemplaires originaux

La présidente  
BARATOU Kann

Les actionnaires

BARATOU Kann

DIALLO Mamadou Alpha